

**Arrêté portant mesure d'interdiction
de rassemblement dans la rue des
Vergers, l'impasse du Stade et aux
abords de la Salle des Sports et du
Boulodrome à WOUSTVILLER**

Le maire de la commune de WOUSTVILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L21211-1, L2212-1 et L2212-2 ;

Vu le Code Pénal, et notamment les articles R 610-5 et R 623-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1421-4, L.1422-1, R.1336-6 à R.1336-10 ;

Vu la Loi n°92-144 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le décret n095-408 du 18 avril 1995, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Considérant les doléances de riverains (appels téléphoniques de jour comme de nuit) ;

Considérant que les rassemblements dans la rue des Vergers, l'impasse du Stade et aux abords de la Salle des Sports et du Boulodrome constituent des problèmes en matière de nuisances sonores mais aussi de sécurité, les voiries strictement affectées à la circulation automobile ou au stationnement n'étant pas destinées à servir de terrain de jeux ;

Considérant que les jeux de balles et ballons sont susceptibles de dégrader les équipements publics et privés ;

Considérant qu'il existe dans la commune de Woustviller des terrains pour jouer à la balle ou au ballon ;

ARRETE :

Article 1. Les rassemblements sont interdits ainsi que tous jeux dans la rue des Vergers, l'impasse du Stade et aux abords de la Salle des Sports et du Boulodrome, notamment sur les voies réservées à la circulation et au stationnement.

Article 2. La signalétique règlementaire sera installée par les services compétents.

Article 3. Les infractions au présent arrêté constituent des contraventions dont le montant des amendes dues est fixé par les textes en vigueur. Ces infractions seront constatées par les agents de la Gendarmerie.

Article 4. Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et sera affiché dans les conditions habituelles.

Article 5. Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarreguemines
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarreguemines,
- La population et aux administrés par voie de presse et d'affichage aux endroits habituels selon les us et les coutumes locales.

Fait à Woustviller, 07 juin 2022

Robert WEISKIRCHER,
Adjoint de la Sécurité

